

ASSURANCE DES MOYENS DE PAIEMENT

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Suravenir Assurances – Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - Société Anonyme ayant son siège social situé 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659

Produit : Assurance Moyens de Paiement



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les informations complètes sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions Particulières, devis, Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance des moyens de paiement a pour objet de garantir les conséquences liées à l'utilisation, la perte ou le vol de vos moyens de paiement (cartes de paiement, cartes de retrait, cartes de crédit, chèques).



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués. Les autres plafonds sont mentionnés dans les Conditions Générales.

Nous garantissons vos moyens de paiement détenus dans le cadre de vos comptes bancaires ouverts à titre privé auprès de Fortuneo et de tout établissement de crédit, institution ou service mentionné à l'article L.518-1 du Code monétaire et financier

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Garantie des Moyens de Paiement : utilisation frauduleuse par un tiers de vos moyens de paiement, dans la limite de 3 000 € par sinistre et par année d'assurance
- ✓ Garantie Papiers : frais de remplacement de vos papiers en cas de perte ou vol en même temps que les moyens de paiement dans la limite de 155 € par sinistre et par année d'assurance
- ✓ Garantie Clés : frais de remplacement de vos clés (logement et voiture) en cas de perte ou vol en même temps que les moyens de paiement dans la limite de 305 € par sinistre et par année d'assurance
- ✓ Garantie Agression : vol des espèces retirées avec les moyens de paiement suite à agression dans la limite de 800 € par sinistre et par année d'assurance
- ✓ Garantie Achat : vol ou détérioration des biens mobiliers achetés avec un moyen de paiement garanti dans la limite de 1000 € par sinistre et 2000€ par année d'assurance
- ✓ Garantie Téléphone portable : vol du téléphone portable en même temps que les moyens de paiement garantis dans la limite de 150 €, 200 € au titre des communications frauduleuses, par sinistre et par année d'assurance

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les moyens de paiement sur les comptes bancaires ouverts en dehors de la France métropolitaine



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Votre contrat d'assurance sur vos moyens de paiement ne couvre pas :

- ! La perte ou le bris accidentel du téléphone portable,
- ! Les sinistres dans le cadre d'un compte bancaire ouvert au nom d'une personne morale
- ! Au titre de la garantie Achat : les détériorations résultant du vice propre du bien, la livraison, la panne, le défaut de fabrication
- ! Le remboursement des communications frauduleuses si la mise en opposition de la carte SIM intervient plus de 48 heures après le vol du téléphone portable

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Prise en charge des biens mobiliers d'une valeur supérieure ou égale à 75 € dans le cadre de la garantie Achat
- ! Prise en charge du vol du téléphone portable en même temps que les moyens de paiement garantis uniquement s'il a été acheté neuf depuis moins d'un an



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Pour la garantie « Achat » :

- ✓ En France métropolitaine

Pour les garanties « Moyens de Paiement », « Papiers » ou « Clés », « Agression », « Téléphone portable » :

- ✓ Dans le monde entier



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

▪ À la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur dans le délai imparti.

▪ En cours de contrat :

Déclarer à l'assureur tout changement dans les informations recueillies à la souscription.

Régler à chaque(s) échéance(s) votre cotisation.

▪ En cas de sinistre :

Dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol), déclarer tout sinistre mettant en jeu l'une des garanties de votre contrat, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre demandés par l'assureur.

Informez de l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques, et informez de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Le paiement des cotisations est effectué par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées sur vos Conditions Particulières.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année à la date d'échéance principale indiquée également sur vos Conditions Particulières, sauf si vous ou l'assureur résiliez ce contrat dans les cas et conditions décrits dans les Conditions Générales.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions décrits aux Conditions Générales.

La résiliation peut être demandée lors du renouvellement du contrat à son échéance principale moyennant un préavis d'un mois, ou dans les conditions fixées par la Loi Châtel.

Les autres modalités de résiliation sont décrites dans les Conditions Générales du contrat.

DIP FTO AMP 01-1018